

Vieira Sonia
Hochstrasser Roland

Les agendas 21 à l'épreuve du local

Réflexion et action pour le développement durable en Suisse

Etude de cas : L'Agenda 21 de la Ville de Vevey

Professeurs :
Jean-Philippe Leresche
Daniel Kübler

Assistant(e)s :
Michel Pascal
Suzanne Stofer

Juin 2003

1	Introduction.....	3
1.1	Problématique.....	3
1.2	Hypothèses	4
1.2.1	<i>Relation entre méthodes et résultats.....</i>	4
1.2.2	<i>L'Agenda 21 est un nouveau canal de communication</i>	4
1.2.3	<i>La ville de Vevey et son agglomération.....</i>	4
2	L'Agenda 21 local en Suisse	4
2.1	Un diagnostic des problèmes actuels.....	4
2.2	Les structures fédérales du développement durable	5
2.3	Les structures cantonales et régionales du développement durable	7
2.4	Les organisations actives dans le domaine des Agendas 21 locaux	8
2.5	Les Agendas 21 locaux : état de la question.....	9
2.6	Méthodologies	10
2.7	Modèles de participation des acteurs.....	12
2.8	Le problème de l'évaluation.....	13
2.9	L'enjeu de la communication	14
3	“Actions pour l'avenir” à Vevey.....	14
3.1	Contexte d'émergence de l'Agenda 21 local.....	14
3.2	Genèse de l'Agenda 21 à Vevey	15
3.3	Structure institutionnelle	18
3.3.1	<i>Organisation générale.....</i>	18
3.3.2	<i>Objectifs et principes.....</i>	18
3.3.3	<i>Budget.....</i>	19
3.4	Projets et actions.....	20
3.4.1	<i>Système de management communal (SMC).....</i>	20
3.4.2	<i>Information et dynamisation du secteur économique</i>	20
3.4.3	<i>Politique énergétique - Vevey, Cité de l'énergie</i>	21
3.4.4	<i>Démocratie participative</i>	21
3.4.5	<i>Information et sensibilisation de la population</i>	22
3.4.6	<i>Collaboration avec les services communaux.....</i>	23
3.4.7	<i>Mobilité.....</i>	24
3.4.8	<i>Santé et alimentation</i>	24
3.4.9	<i>Priorité 21.....</i>	24
3.4.10	<i>Réseaux d'échanges d'expériences.....</i>	24
3.5	Evaluation.....	25
4	Evaluation des hypothèses.....	25
4.1	Relation méthodes - résultats.....	25
4.2	Une démarche de communication et de mobilisation.....	26
4.3	La ville de Vevey et son agglomération	26
5	Regards critiques sur les Agendas 21 locales.....	26
5.1	Le cadre de la politique nationale.....	27
5.2	Les difficultés de mise en place de l'Agenda 21 à Vevey	27
6	Conclusions : Les perspectives futures de l'Agenda 21 et de la gouvernance locale.....	28
6.1	Les perspectives pour les communes suisses	28
6.2	Au niveau local.....	29
7	Bibliographie	30
7.1	Ouvrages.....	30
7.2	Articles	31
7.3	Internet.....	31
8	Annexes	32
8.1	La naissance du concept d'Agenda 21	32
8.2	Rapport de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.....	33
8.3	Interview à Maxime Matera	35

1

INTRODUCTION

1.1 Problématique

Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue en 1992, les gouvernements ont pris l'engagement d'adopter des stratégies nationales de développement durable. Les stratégies étaient envisagées comme des instruments à caractère participatif ayant pour objet d'assurer un progrès économique et social, tout en préservant l'environnement et les ressources pour les générations futures.

L'Agenda 21 est une stratégie d'action en 40 chapitres qui définit ce qu'il convient de faire pour assurer un développement durable mondial. Le chapitre 28 de ce document concerne spécialement les communes qu'il encourage à contribuer à la mise en place de processus d'Agenda 21 local : *« D'ici à 1996, la plupart des collectivités locales de tous les pays devraient mettre en place un mécanisme de consultation de la population et parvenir à un consensus sur un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité »* (point 28.2a, annexe 8.2).

C'était là l'objectif premier adressé à Rio en juin 1992 aux collectivités locales pour qu'elles participent à leur niveau à la réalisation du développement durable. Il est ainsi reconnu que de nombreux problèmes, et leurs solutions, se trouvent dans la vie et l'action quotidienne des hommes dans les villes, les quartiers, les villages et les régions. A l'heure actuelle, plusieurs milliers de communes de tous les continents participent avec leurs habitants à ce genre de plan d'action. (Häberli 2002)

Le but de ce travail est d'établir un "état de lieux" des Agendas 21 locaux en Suisse et d'étudier ensuite de plus près le cas de Vevey, en vue de répondre aux questions suivantes:

- **Quelles sont les stratégies de la confédération et des cantons? Quelle est la cohérence entre les stratégies définies au niveau local, régional et national? Quelles sont les méthodologies appliquées dans la réalisation des Agendas 21 locaux suisses?**
- **Quels sont les acteurs les plus concernés par ce processus? Quels effets les agendas 21 génèrent-ils par rapport à ce nouveau réseau de relations?**
- **Pour Vevey, l'Agenda 21 a-t-il été conçu en tant qu'outil stratégique pour répondre à la situation de crise de la structure économique de la ville?**

L'introduction du travail va définir brièvement le cadre conceptuel des Agendas 21 locaux. Dans la première partie, nous allons analyser la problématique des Agendas 21 dans un cadre national, en essayant de répondre aux questions posées. Dans la deuxième partie, il s'agira d'analyser de plus près la réalisation d'un Agenda 21 local, plus précisément de la ville de Vevey et de son programme "Actions pour l'avenir".

1.2 Hypothèses

1.2.1 Relation entre méthodes et résultats

Dans le processus de mise en place d'un Agenda 21 local, la méthodologie revêt une importance fondamentale. **Elle peut influencer les objectifs et les résultats du programme d'action.** Par exemple, la participation plus ou moins importante de la population peut amener un changement important des objectifs de l'agenda local.

1.2.2 L'Agenda 21 est un nouveau canal de communication

L'Agenda 21 local fournit l'occasion de **mettre en place une nouvelle stratégie de communication et de mobilisation.** Cette stratégie profite du nouveau réseau de relations qui se réalise à cette occasion. L'approche participative du processus permet, en effet, d'intégrer de nouveaux acteurs et de leur donner de nouvelles bases d'échange de connaissances.

1.2.3 La ville de Vevey et son agglomération

Le cas de la ville de Vevey met en évidence la recherche d'un renouveau dans une ville qui vit une profonde crise de ses activités industrielles, affectant aussi la région environnante. L'Agenda 21 local **devient ici un instrument pour piloter une nouvelle orientation stratégique de la ville et de sa région.** En effet, elle permet de définir de nouveaux rapports de collaboration avec l'agglomération qui entoure la ville de Vevey, créant les bases pour une gouvernance locale.

2

L'AGENDA 21 LOCAL EN SUISSE

2.1 Un diagnostic des problèmes actuels

Les problèmes écologiques en Suisse sont certes moindres que les problèmes écologiques mondiaux, mais ils sont de plus en plus manifestes. Dans les centres urbains et les vallées alpines densément peuplées, la pollution atmosphérique¹ provoque des troubles respiratoires, et le bruit, notamment le long des grandes routes, des voies ferrées et à proximité des aéroports est cause d'un grand inconfort pour la population résidente. En Suisse, chaque seconde, un mètre carré de terre est affecté à la construction et donc privé de ses fonctions naturelles. De plus, il apparaît que la Suisse ne parviendra pas à tenir l'engagement pris à Kyoto de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. (Häberli 2002)

En même temps, nous constatons une diminution persistante des espèces animales et végétales indigènes, la réduction de la fertilité des sols due à la pollution et enfin la mise en danger des eaux souterraines par les décharges de déchets spéciaux. En ce qui concerne la ressource eau, nous assistons à la raréfaction et à la contamination des eaux douces par suite de l'irrigation, de l'industrialisation et de l'urbanisation.

¹ Dépassement des valeurs limites pour le dioxyde d'azote, des poussières en suspension PM10 et de l'ozone.

Domaine	Problèmes
Air	Concernant l'ozone, le PM10 et le NO ₂ , les valeurs maximales de l'ordonnance sur la protection de l'air sont régulièrement dépassées.
Biodiversité	32 % des plantes sauvages domestiques, 45 % des oiseaux nicheurs, 80 % des reptiles et 95 % des amphibiens sont considérés comme disparus, menacés ou très menacés.
Bruit	La pollution sonore provoquée par la circulation routière n'a pas diminué au cours des dernières années. L'accroissement du trafic aérien et l'extension des aéroports exposent de plus en plus de riverains aux nuisances sonores.
Climat	Jusqu'à présent, aucune réduction notable des rejets de dioxyde de carbone et de protoxyde d'azote n'a été obtenue. Au cours du siècle dernier, les températures moyennes se sont accrues de 0,3 à 0,6 °C dans le monde et environ 1 °C en Suisse.
Déchets	La quantité d'ordures ménagères par habitant augmente à nouveau.
Eau	De nouvelles pollutions des eaux par les hormones et autres substances ont été constatées.
Electrosmog	La consommation croissante d'électricité et le recours grandissant aux appareils électriques entraînent une augmentation des champs électromagnétiques.
Energie	La consommation d'énergie ne cesse de s'accroître.
Paysage	La transformation des paysages se poursuit. En moyenne, 4 m ² sont transformés par seconde.
Radioactivité	On estime à 1-2 % la part de la population exposée à une concentration de radon supérieure à la valeur indicative de 400 becquerels par m ³ .
Sol	La consommation de sol s'accroît constamment, avec un taux de construction de 0,89 m ² par seconde. Des dépassements de normes de pollution ont été mesurés sur 42 % des surfaces examinées dans le réseau d'observation nationale.
Substances dangereuses	On observe un regain d'impact de polluants spéciaux comme les substances à effet de type hormonal.
Transports	Le trafic des marchandises s'est accru de 42 % entre 1980 et 1990 pour atteindre plus de 42 milliards de t/km. En 1996, seuls 37 % de ce trafic s'effectuait par voie ferrée. Le trafic aérien se distingue aussi par un taux de croissance considérable.

Tab.1 - Sélection d'indicateurs de l'état de l'environnement en Suisse (Source : Direction PP Environnement, Häberli, 2002)

Le Programme Prioritaire Environnement a donné un diagnostic assez complet de l'état de l'environnement en Suisse. Comme nous pouvons le noter (Tab.1), les problèmes concernent tous les domaines, rendent particulièrement complexe l'intervention de l'Etat. Les moyens d'action des administrations spécialisées se limitent en effet à appliquer les directives à leur domaine spécifique. Dans ce contexte, le processus de changement de structures qui se met en place s'oriente de plus en plus vers le développement durable.

2.2 Les structures fédérales du développement durable

La mise en place du développement durable en Suisse se réalise à plusieurs niveaux. Au niveau fédéral l'idée de durabilité a été adoptée dans la nouvelle Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. Le préambule parle en effet de la « *responsabilité envers la Création* » et

de la conscience « *des acquis communs et du devoir d'assumer ses responsabilités envers les générations futures* »² :

Les articles 2, 54 et 73 de la Constitution fédérale de la Confédération helvétique contiennent des indications plus spécifiques sur le développement durable. L'article 2, alinéas 2 et 4, définit le développement durable comme un objectif de l'Etat :

Art. 2 But

1 La Confédération suisse protège la liberté et les droits du peuple et elle assure l'indépendance et la sécurité du pays.

*2 Elle favorise la prospérité commune, **le développement durable**, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays.*

3 Elle veille à garantir une égalité des chances aussi grande que possible.

*4 Elle s'engage en faveur de **la conservation durable des ressources naturelles** et en faveur d'un ordre international juste et pacifique.*

Ce dernier aspect est renforcé par l'article 54 :

Art. 54 Affaires étrangères

1 Les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération.

*2 La Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et **la préservation des ressources naturelles**.*

3 Elle tient compte des compétences des cantons et sauvegarde leurs intérêts.

Enfin, l'article 73 précise le rôle de la Confédération et des cantons :

Art. 73 Développement durable

*La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un **équilibre durable** entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain.*

Les lignes directrices de la politique du Conseil fédéral se fondent d'une part, sur les principes ancrés dans les dispositions précitées de la nouvelle Constitution fédérale et d'autre part, sur la conception tridimensionnelle du développement durable qui englobe l'économie, la société et l'environnement. De nouvelles structures ont été mises en place pour appliquer les obligations qui découlent des décisions prises à Rio. Le Conseil fédéral a institué, en mars 1993, le Comité interdépartemental de Rio (CI Rio), dont la présidence est assurée à tour de rôle par la Direction du développement et de la coopération, le Secrétariat d'Etat à l'économie ainsi que l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.

Une autre réforme administrative significative a été la création de l'Office fédéral du développement territorial en 1999, qui est chargé avant tout de coordonner des activités intersectorielles lors de la mise en œuvre des décisions de Rio en Suisse et qui, à cet effet, assure le fonctionnement du secrétariat permanent du CI Rio. (Conseil fédéral suisse, 2001 : p. 8)

² « Au nom de Dieu Tout-Puissant! Le peuple et les cantons suisses, Conscients de leur responsabilité envers la Création, Résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde, Déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité, Conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures, Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres, Arrêtent la Constitution que voici: »

Année	Etape
1971	Article constitutionnel sur la protection de l'environnement
1985	Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
1993	Le Conseil Fédéral crée un Comité interdépartemental Rio (CI Rio)
1996	Rapport « Développement durable en Suisse » du CI Rio
1997	Stratégie « Développement durable en Suisse » du Conseil fédéral
2000	Rapport intermédiaire « Développement durable en Suisse » du Conseil fédéral
2001	Rapport « Politique du développement durable en Suisse : situation et perspectives » du CI Rio
2001	Rapport destiné au secrétariat de la « Commission on Sustainable Development » pour le sommet de Johannesburg en 2002 rédigé par le Conseil fédéral
2002	Nouvelle stratégie « Développement durable en Suisse » à l'étude du Conseil fédéral

Tab. 2 - Etapes de la politique de durabilité en Suisse (Source : Direction PP Environnement, Häberli, 2002)

La collaboration entre l'Office fédéral du développement territorial (ODT) et 25 autres Offices fédéraux a permis au Conseil fédéral d'élaborer, entre 1996 et 2002 (Tab. 2), la stratégie pour un développement durable en Suisse. Cette stratégie nationale est formalisée dans le rapport « *Développement durable en Suisse* ». L'objectif de la Confédération est d'atteindre l'équilibre entre les trois dimensions du développement durable, à savoir, l'économie, la société et l'environnement en intégrant le développement durable dans tous les domaines politiques. Pour concrétiser ces objectifs, le Conseil fédéral définit 22 mesures relatives à la protection de l'environnement, à l'économie, au social, à la politique extérieure et aux instruments d'évaluation qui devront se réaliser en partenariat avec les cantons, les communes, la société civile et le secteur privé. (Equiterre 2002 : p. 13)

2.3 Les structures cantonales et régionales du développement durable

Comme nous pouvons le voir, la mise en place du développement durable au niveau des structures fédérales est assez coordonnée. En ce qui concerne le niveau cantonal, elle semble être plus limitée et sporadique. Au total, on compte une dizaine de cantons qui ont adopté des articles constitutionnels concernant le développement durable. Parmi ces cantons, le Jura, Vaud, le Valais et Genève sont en train de réaliser un Agenda 21 cantonal. Les autres cantons traitent le développement durable dans le cadre de structures traditionnelles, montrant ainsi une certaine « veille stratégique ».

Au niveau régional, on constate une initiative considérable de la part des organes régionaux qui ont bénéficié de la Loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide aux Investissements dans les régions de Montagne³ (LIM). Cette loi a pour objectif « *d'améliorer les conditions d'existence dans les régions de montagne, par l'octroi d'une aide sélective destinée à faciliter les investissements dans les projets d'équipement et l'acquisition de terrains destinés à l'industrie et aux arts et métiers* » (art. 1). Les projets menés par les régions essaient de mettre en place un nouveau cadre pour cette

³ Il existe en Suisse cinquante-quatre régions de montagne qui ont été créées dans le cadre de la LIM. Principalement, ces régions couvrent les Alpes, les Préalpes et le Jura. La politique se caractérise par une décentralisation concentrée, c'est-à-dire une stratégie qui veut parvenir à l'équilibre économique national par la promotion de régions fonctionnelles avec pôles de croissance.

intervention en faisant appel au concept de développement durable et en réalisant les projets dans le cadre d'un programme d'action 21.

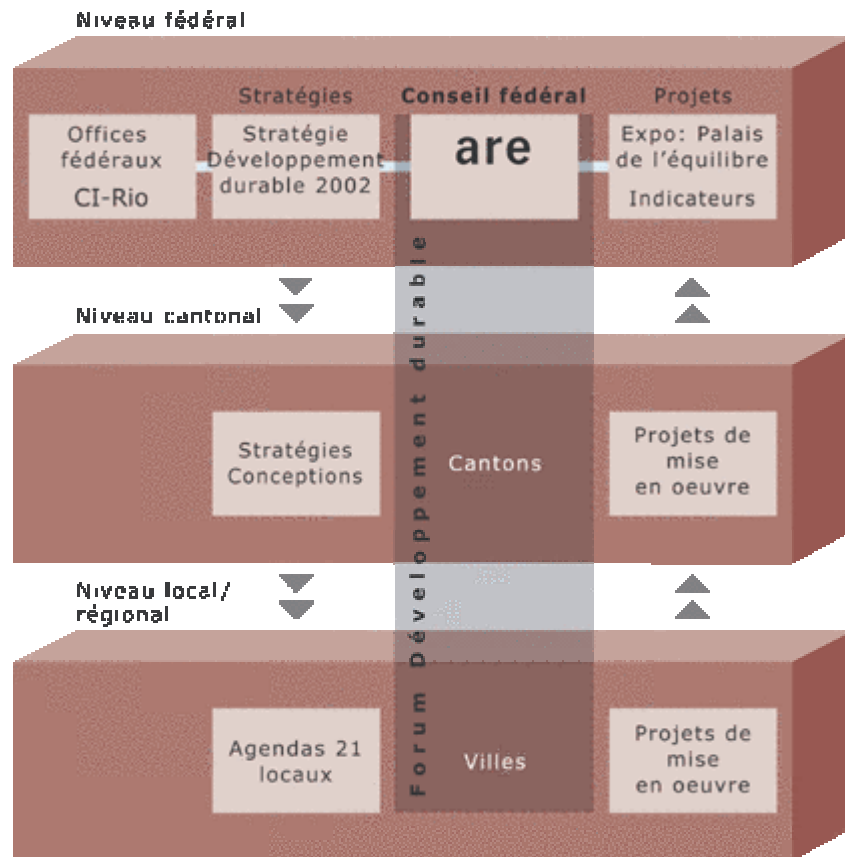


Fig. 1 – La structure verticale du développement durable en suisse (Source : www.are.admin.ch)

Le point de rencontre des structures fédérales, cantonales et régionales a été créé par l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Cette plateforme de coordination pour la politique de développement durable s'appelle « Forum du développement durable » et elle permet d'améliorer la coopération avec les cantons et les villes. Dans le cadre de ce forum, tous les cantons ont désigné un représentant qui devrait encourager la réalisation des « Agendas 21 » au niveau local, régional et cantonal. Naturellement les structures mises en place par l'Etat sont accompagnées par une multitude d'associations et d'organisations qui veulent aussi mettre en action les principes du développement durable.

2.4 Les organisations actives dans le domaine des Agendas 21 locaux

Les communes qui entreprennent la démarche des Agendas 21 locaux peuvent profiter de l'appui financier et pratique de plusieurs organisations. Outre les aides directes de la Confédération⁴, un nombre important d'associations fournissent un support pratique aux communes :

- **PLANet21** : ce réseau de « Développement durable dans les communes » mis en place en 2000 assiste les communes dans la réalisation d'Agenda 21 local.
- **Association LA21** : cette association fournit les connaissances nécessaires aux communes qui s'engagent dans un processus d'Agenda 21 local.

⁴ Les programmes principaux de la Confédération sont le AIDA (ARE), IHG (SECO), RegioPlus (SECO), Innotour (SECO), EnergieSchweiz (BFE), Landschaftsparks (BUWAL), Interreg (ARE, SECO).

- Le réseau de communes "**Alliance dans les Alpes**" promeut une gestion et une exploitation durable de l'environnement.
- **Regioplus**: ce programme d'impulsion est destiné à soutenir l'évolution structurelle en milieu rural.
- Depuis 1990, **INTERREG** participe activement à des projets transfrontaliers qui veulent aboutir à un développement équilibré des régions concernées.
- **Cité de l'énergie** : cette association assigne le label Cité de l'énergie aux communes qui ont décidé des mesures en matière de politique énergétique. Il vient couronner et encourager une politique énergétique conséquente, axée sur les résultats.

Comme nous pouvons le voir, plusieurs types de partenaires soutiennent les démarches d'Agenda 21 locaux, mettant à disposition des connaissances et des aides méthodologiques. Il s'agit souvent de plateformes d'échanges très utiles au partage des expériences et des méthodologies qui ont permis la réalisation d'un Agenda local. L'intégration et la coordination des différents réseaux sont assez limitées, étant donné le faible nombre de communes engagées dans cette démarche.

2.5 Les Agendas 21 locaux : état de la question

L'Office fédéral du développement territorial fournit une série d'informations sur l'état de la mise en place de l'Agenda 21 en Suisse. En particulier il nous informe que les collectivités locales et régionales ont réalisé ou sont en train de réaliser septante-six projets liés à ce sujet.⁵

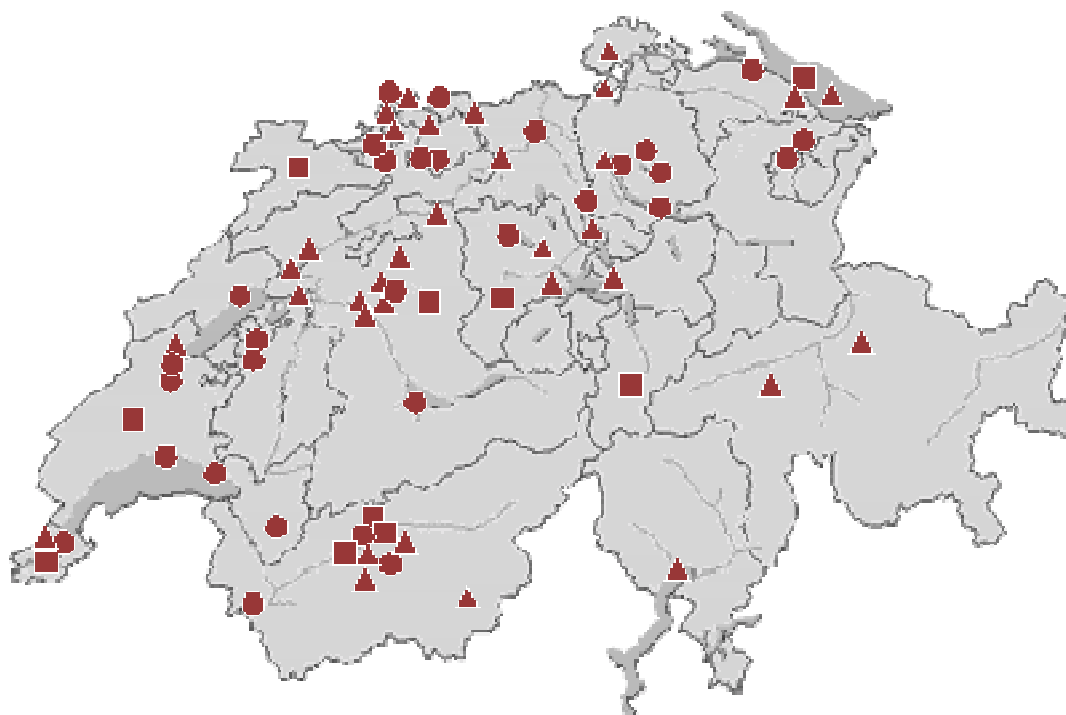


Fig. 2 - Liste des exemples de processus Agenda 21 local dans les communes et les régions et des projets dans le domaine du développement durable (Source : www.aren.admin.ch)

Globalement, on compte trente projets qui ont trait à un processus Agenda 21 local dans les communes (Fig. 2 - ●). Dix projets concernent un processus Agenda 21 dans les régions et cantons (Fig. 2 - ■) et trente-six projets touchent le domaine du développement durable avec des programmes partiels (Fig. 2 - ▲). En ce qui concerne le niveau communal, l'Office fédéral du

⁵ www.aren.admin.ch: Etat au 05.2003

développement territorial fournit une liste des collectivités qui se sont engagées dans cette démarche :

AG	Rheinfelden	SG	Stadt St. Gallen
AG	Windisch	TG	Kreuzlingen
AR	Herisau	VD	Essertines s/Yverdon
BE	Spiez	VD	Gryon
BE	Urtenen-Schönbühl	VD	Ville de Lausanne
BL	Brislach	VD	Ville de Vevey
BL	Nenzlingen	VD	Ville d'Yverdon-les-
BL	Oberdorf	VS	Bains
BL	Reigoldswil	VS	Lens
BS	Basel	VS	Finhaut
FR	Dompierre	ZH	St-Luc
FR	Mannens-Grandsivaz	ZH	Illnau-Effretikon
GE	Ville de Genève	ZH	Ottenbach
LU	Sursee	ZH	Stäfa
NE	Ville de Neuchâtel	ZH	Uster
			Zukunftsfähiges Zürich

Tab. 3 - Processus Agenda 21 local dans les communes suisses (Source : www.are.admin.ch)

Comme nous pouvons le voir, la distribution des projets d'Agenda 21 montre une forte concentration sur le plateau suisse, laissant un peu à l'écart les régions périphériques de montagne. Ainsi semble se dessiner une orientation urbaine des Agendas 21. Le développement de ces initiatives reste ponctuel dans les régions alpines, lié souvent à l'action d'une personne ou d'une organisation locale (comme pour la région de Sierre). Certains cantons comme le Tessin ou les Grisons restent même très à l'écart de ces projets. L'engagement de ces cantons est quasiment inexistant, rendant utopique la démarche volontaire.

2.6 Méthodologies

Illnau-Effretikon (ZH) est une des premières communes suisses à avoir entrepris la réalisation d'un Agenda 21 local. Le processus engagé par les différents acteurs de cette commune a en quelque sorte valeur de modèle, grâce notamment à l'abondante littérature à ce sujet. Dans ce modèle, nous distinguons trois phases de déroulement du processus : la phase de préparation, la phase de définition et de négociation des thèmes et enfin la phase de concrétisation.

La phase de préparation constitue le point de départ d'une initiative locale. Les instigateurs sont souvent des personnalités ou des organisations particulièrement engagées. Leur principal but à ce stade est d'étoffer leur argumentation pour obtenir un premier soutien financier et institutionnel. Il apparaît dès le début que sans le soutien des pouvoirs publics, l'initiative manquerait de légitimité et de force d'impact. En effet, le gouvernement représente une garantie de financement, mais surtout il devient un acteur engagé qui travaillera ensuite pour concrétiser les résultats élaborés.

La phase de définition et de négociation des thèmes débute généralement par l'organisation d'une manifestation inaugurale qui attire l'attention sur le processus. Sur cette base on pourra déclencher une dynamique dans le quartier ou dans la commune et un désir de participation à ce projet commun. Il faut s'adresser à l'ensemble de la population et des groupes d'intérêts pour les informer de leur importance dans le processus décisionnel. En ce sens, les thèmes à aborder doivent être sélectionnés par les participants, inventoriant leurs questions et préoccupations. Il existe une

multitude de stratégies participatives permettant de procéder à un échange d'idées constructif. Les conférences de planification, la conception participative de projets dans le cadre de plateformes, les ateliers ou les forums de dialogue sont les stratégies les plus habituelles. A l'issue de la négociation, il faut établir un plan d'action qui définira les objectifs et la manière pour les atteindre, comportant un calendrier, les mesures concrètes, un budget et l'attribution des responsabilités.

La phase de concrétisation permet de réaliser les idées fixées par les groupes de travail, en coopération avec d'éventuels partenaires à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune. Il s'avère très important de partager les résultats du processus de participation avec le public, permettant de sensibiliser aussi les personnes qui n'ont pas participé activement. (Häberli 2002)

Commune	Durée	Responsabilité	Méthodes	Coûts du projet
Dompierre (FR)	12 ans	L'impulsion donnée par l'ex-syndic Jean-Claude Verdon. Un Forum de 20 volontaires s'est constitué en automne 2000 pour proposer un Agenda 21 local.	Manifestation, forum, équipe de base, modérateur, groupe de travail	CHF 350'000.- sur 12 ans
Ville de Lausanne (VD)	5 / 6 ans	La Municipalité de Lausanne	Groupe de travail, Equipe de base, Travail	Fonds communal du développement durable basé sur le principe du pollueur payeur
Mannens-Grandsivaz (FR)	1999- ?	Volonté du conseil communal de mettre en place une structure d'aide à la décision accompagnant le pouvoir exécutif	Groupes de travail, forums interne et externe à l'administration.	Répartition dans les différents dicastères
Ville de Neuchâtel (NE)	Elaboration entre 1999 et 2000	Groupe de pilotage formé par des membres de l'administration communale. La structure de travail a été complétée par le groupe de référence qui impliquait différents représentants d'associations et de groupes d'intérêts locaux.	Groupes de travail, Inventaire, Information, Plan d'action A21L	Réalisation A21 : CHF 120'000.- (CHF 200'000.- ont été attribués pour la mise en œuvre des 21 actions)
Gryon (VD)	2000- ?	Cadre structurel donné par la Municipalité, réflexions par un groupe public de travail (env. 20 personnes) représentatif de la population et des acteurs locaux.	Groupe de travail, Forum, Atelier, Enquête	Interne à la commune
Finhaut (VS)	2000- ?	Commune de Finhaut a chargé un bureau d'études du suivi du projet. Les habitants sont invités à la participation.	Action, Groupe de travail	CHF 500'000.- soit CHF 50'000.- par an sur 10 ans
Lens (VS)	1998- ?	La commune de Lens a créé une Commission développement durable qui réunit plusieurs personnes intéressées ainsi que des gens aux compétences scientifiques reconnues.	Action	Indéterminée
Saint-Luc (VS)	Indéterminée	La commune a choisi d'aborder le thème du développement durable en créant l'association St-Luc Génération.	Action, manifestation, sauvegarde du patrimoine	CHF 150'000.-

Yverdon-les-Bains (VD)	2000- ?	Bureau de coordination formé de représentants des mandataires et de l'administration communale	Action	Indéterminée
Ville de Vevey (VD)	1997- ?	L'impulsion a été donnée par le syndic, M. Yves Christen.	Action, Conseil, Equipe de base, Groupe de travail	CHF 200'000.-

Tab. 4 – L'Agenda 21 dans les communes de la Suisse Romande (Source : www.ave.admin.ch)

Le modèle de Illnau-Effretikon (ZH) a été la base pour la réalisation d'un nombre considérable d'agendas. Le modèle a en quelque sorte donné les grandes lignes du processus, en adaptant au cas spécifique et aux ressources disponibles le programme local. Comme nous pouvons le voir (Tab. 4), les programmes des villes romandes sont articulés de façon semblable, mettant en œuvre un processus participatif et une structure articulée. Par contre, les communes moins peuplées ont souvent des structures qui reflètent moins le modèle de Illnau-Effretikon. En effet, l'organisation d'un Agenda 21 local dans ces communes demande une structure moins importante, permettant un dialogue direct entre tous les acteurs concernés.

Globalement, le lancement du processus dépend en grande partie de l'initiative d'une personne, souvent le syndic ou un autre élu de la commune. Des communes comme Gryon ou Mannens-Grandsivaz ont ensuite mis en place une structure très simple qui prévoit d'accompagner le pouvoir exécutif avec un groupe ouvert à la population. Une autre méthodologie a été adoptée à Finhaut, où la commune a chargé un bureau d'études du suivi de l'Agenda et où les habitants sont invités à y participer. La procédure mise en place est donc spécifique aux besoins de la collectivité locale.

2.7 Modèles de participation des acteurs

Le développement durable essaye d'harmoniser des objectifs individuels autour d'une vision commune : les différents acteurs d'une commune vont ainsi s'accorder sur les mesures à entreprendre pour leur développement futur. Les organismes internationaux et la Confédération tablent sur une participation élargie d'acteurs, tant au niveau d'élaboration qu'au niveau de réalisation des programmes. Il ne s'agit pas en effet d'imposer une vision d'en haut, mais de privilégier des actions émanant d'une participation active de la population. (Dechenaux C. et al., 2000 : p. 13)

La participation est toutefois une notion floue qui peut cacher une communication unilatérale. A cet effet trois niveaux différents de communication existent :

- L'**information**, qui permet d'expliquer des orientations et des décisions sans possibilité pour le public d'induire des modifications en apportant de nouvelles connaissances.
- La **consultation**, qui permet de soumettre diverses propositions au public, leur donnant ainsi un certain pouvoir d'influence, d'évaluer les réactions qu'elles entraînent, de procéder à des modifications ou de légitimer les actions prévues.
- La **concertation**, qui consiste à élaborer une solution en collaboration directe avec les milieux concernés, considérés comme des partenaires et participant directement au processus décisionnel.

La concertation constitue une plateforme d'échanges qui contribue ainsi à assurer la légitimité politique des actions développées. Elle peut aider à dépasser les conflits et les situations de blocage

que le développement durable est susceptible de provoquer en raison des changements de comportement qu'il implique.

L'ampleur de la participation peut changer d'un cas spécifique à l'autre. Elle dépend principalement du projet qui, en fonction de sa complexité, de sa durée, de ses implications, des questions qu'il soulève quant à son élaboration et à sa mise en œuvre, définira un degré de participation idéal. La volonté politique est aussi un facteur déterminant dans la mise en place d'une représentativité plus ou moins importante. *Last but not least*, les moyens financiers disponibles peuvent déterminer un élargissement ou une réduction du nombre d'acteurs impliqués.

La commune peut par exemple mettre en place un processus participatif avec les représentants des citoyens (associations, groupes d'intérêt, commerces et industries, etc.) ou avec un échantillon représentatif des différentes composantes de la collectivité (femmes, hommes, handicapés, jeunes, personnes âgées, étrangers, etc.) ou plutôt avec la population elle-même. Globalement, les communes suisses qui ont entrepris cette démarche ont mis en place un processus participatif très lié au milieu associatif. Leur statut est rarement limité à un rôle informatif. Dans certains cas, notamment dans les communes de petite taille, ils sont consultés, mais dans la majorité des communes il s'agit d'une véritable concertation qui se réalise.

2.8 Le problème de l'évaluation

Une partie importante du débat sur le développement durable se concentre sur la question de l'évaluation et des indicateurs qui la supportent. Les milieux scientifiques cherchent depuis plusieurs années à identifier un système de référence standardisé. L'Office Fédéral de la Statistique (OFS) et l'Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (OFEFP) estiment que les indicateurs existants conviennent seulement en partie au suivi du développement durable en Suisse. (OFS et OFEFP 1999 : p. 16)

Les pistes poursuivies actuellement sont encore lacunaires : dans certains cas, la méthodologie se révèle complexe et difficile à concrétiser. Dans d'autres, le souci de mettre en relation des préoccupations multiples débouche sur des critères peu opérationnels.

Pour ces raisons, les trois offices fédéraux, l'Office de la statistique, l'Office de l'environnement, des forêts et du paysage et l'Office du développement territorial collaborent à l'élaboration du projet MONET (Monitoring der Nachhaltigen Entwicklung = monitoring du développement durable) dont l'objectif est de créer la base permettant de mesurer le développement durable en Suisse. Le projet, lancé en 2000, saisit des paramètres du développement social, économique et écologique et les introduit dans un système qui donne en retour une image globale du développement durable en Suisse. Ce système d'indicateurs constitue une plateforme d'information destinée à la population, aux responsables politiques et à l'Administration fédérale. (OFS/OFEFP/ARE 2002 : p. 1)

Le système d'indicateurs ne représente donc pas un outil qui mesure si les objectifs fixés ont été atteints. Il se limite au *monitoring* et pas au *controlling*. (OFS/OFEFP/ARE 2002 : p. 2) L'évaluation quantitative de l'Agenda 21 local reste donc un point très problématique. Les structures mises en place dans les programmes locaux plus importants se concentrent surtout sur une estimation qualitative des objectifs atteints, en essayant ainsi de surmonter les difficultés de l'évaluation.

2.9 L'enjeu de la communication

Pour plusieurs collectivités, l'Agenda 21 représente une occasion importante pour constituer une stratégie de communication à la fois horizontale et verticale. Au niveau de la communication verticale, nous pouvons souligner la création de nouveaux réseaux d'échange et de coordination entre les différents niveaux de l'Etat. L'Agenda 21 représente en effet une occasion pour la commune d'établir un plan de développement en concertation avec la région, le canton et la confédération. La commune se trouve en outre confortée dans son rôle principal qui est de s'orienter vers le développement durable.

Au niveau de la communication horizontale, nous pouvons noter que l'Agenda 21 permet à la commune d'établir un réseau de confrontation et de concertation entre les différents acteurs de la commune. A cette occasion de nouvelles synergies peuvent se créer et se développer, donnant ainsi plus de force aux projets proposés.

Cet aspect de l'Agenda 21 est très présent dans le milieu urbain. En effet, les villes qui ont entrepris cette démarche ont consacré beaucoup d'efforts à la communication à l'intérieur de la ville. On relève en effet la volonté d'intégrer le plus de monde possible dans le processus, en sensibilisant la population au sujet du développement durable. Nous constatons aussi un certain effort de communication vers l'extérieur de la ville. Le but est de faire évoluer l'image de la ville, de la réorienter en fonction des objectifs de l'Agenda 21 local.

En ce qui concerne les Agendas 21 des communes rurales ou de montagne, nous pouvons noter un effort considérable pour conjuguer l'Agenda 21 à une nouvelle stratégie de communication. Il s'agit souvent de la volonté de mettre en place une nouvelle forme de tourisme, notamment de créer les bases pour un tourisme durable ou vert (*Tab. 4*). L'Agenda 21 répond ainsi à plusieurs attentes d'ordre économique, social et environnemental.

3

“ACTIONS POUR L'AVENIR” À VEVEY

3.1 Contexte d'émergence de l'Agenda 21 local

La mise en place du développement durable au niveau des structures fédérales est assez articulée. En ce qui concerne le niveau cantonal, la situation est plus hétérogène : seulement quelques cantons ont adopté des articles constitutionnels concernant le développement durable. Parmi ces cantons, le canton de Vaud est en train de réaliser un Agenda 21 cantonal. Ce choix du canton vers le développement durable constitue un appui pour la concrétisation de l'Agenda 21 à Vevey. Mais, en dehors de ces structures, il y a plusieurs types de partenaires qui soutiennent les démarches d'Agenda 21 locaux, mettant à disposition des connaissances et des aides méthodologiques.

De plus, pour mieux comprendre les enjeux liés à la mise en place de l'Agenda 21 à Vevey, nous présenterons succinctement le contexte socio-économique du district, de la région et aussi le contexte politique de la ville.

Jusqu'à la fin des années quatre-vingt, l'industrie manufacturière reste encore très forte dans la ville de Vevey. La région Montreux-Vevey est la première touchée par la crise économique des années quatre-vingt-dix, qui fait disparaître de nombreuses industries manufacturières, le tabac et l'industrie mécanique des Ateliers de constructions mécaniques de Vevey (ACMV). La récession affaiblit le tissu économique en partie obsolète qui dépend de ces industries. De 1990 à 1992, le taux de chômage passe de 0,5 % à 10 %. C'est la fin de l'industrie manufacturière et la fin du tourisme classique considéré comme une industrie.

Les modifications dans le secteur secondaire et tertiaire sont à l'ordre du jour. Avec l'abandon des activités industrielles, la région tente de s'investir dans les secteurs, à la limite du secondaire et du tertiaire, dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans la biotechnologie et dans la santé. (Christen 2001 :28)

La région a donc commencé sa reconversion, le premier pôle de compétences qui a été créé est le Swissmedia Center, celui-ci regroupe les entreprises suisses du multimédia. Un deuxième pôle va aussi se créer dans la ville de Vevey, à l'emplacement des Ateliers de constructions mécaniques. (Christen 2001 :29).

Relativement au tourisme, un redéploiement de l'industrie touristique a été concrétisé grâce à la réunification des offices de Montreux et de Vevey, ce qui permet d'offrir de nouveaux produits touristiques dans le domaine de la santé, de l'ethno-tourisme, de la culture (avec le Festival de la musique de Montreux et le Festival de l'image et du multimédia à Vevey) et dans le tourisme de congrès. (Christen 2001 :29)

Globalement, le nombre d'emplois a diminué significativement de 1991 à 1995, tendance qui s'est inversée par la suite. Cependant en mars 2003, le district de Vevey présente un taux de chômage de 5 %, un des plus élevés du canton de Vaud. (SCRIS 2003)

Un trait caractéristique de la population de Vevey est le pourcentage élevé des étrangers : plus de 30 % dans le district et 40 % dans la ville, ce qui est à l'origine d'une grande mixité culturelle. (SCRIS 2003)

Le cadre politique est aussi important pour mieux cerner le contexte de l'Agenda 21. Ainsi l'actuel Syndic de la municipalité, Dominique Rigot, partisan du Parti radical démocratique (PRD), a succédé en 2001 à Yves Christen (PRD), Syndic pendant douze ans de la ville de Vevey. Sa trajectoire politique est marquée par quatre motivations: améliorer l'image du canton de Vaud; revivifier et réformer le fédéralisme; travailler à l'ouverture de la Suisse dans le monde et se battre pour l'adhésion à l'Union européenne.⁶

La mise en place de L'Agenda 21 à Vevey s'est faite sous l'impulsion d'Yves Christen. Ce dernier avait une volonté d'ouverture, de dialogue, de stimulation de l'économie, tout en respectant l'environnement. Le concept de développement durable a été bien perçu et considéré comme la meilleure trajectoire à donner au développement de la ville.

3.2 Genèse de l'Agenda 21 à Vevey

Ainsi, sous l'élan d'Yves Christen et Michel Bloch, actuellement coordinateur du projet, la Commission Economique et Sociale (CES) de Vevey, suite à un séminaire sur l'environnement et le développement⁷, a débattu en juin 1997 de l'opportunité d'une stratégie de développement local durable et de la démarche à suivre pour la réaliser.

⁶ <http://www.yveschristen.ch/>

⁷ Séminaire "AGIR", parrainé par la coopération suisse et la société suisse de protection de l'environnement

A partir de cette rencontre, un groupe de travail a été constitué avec plusieurs partenaires, un chercheur en développement durable (Corinne Blanchet), des acteurs politiques et économiques, des membres de l'administration et de la société civile (Fig. 3). Ce groupe a été chargé d'élaborer une stratégie concrète de développement durable pour Vevey.

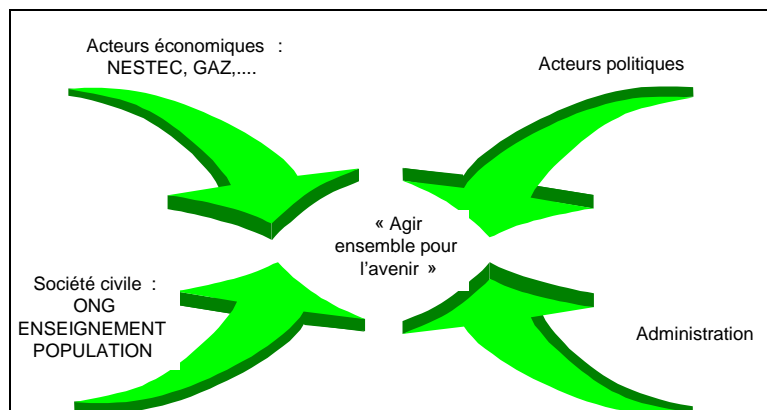


Fig. 3 - Acteurs du groupe de travail multipartenarial⁸

Le groupe de travail a élaboré le document « *Recommandations du groupe de travail vers le développement durable à Vevey* » qui définit les principes de base, la démarche, les coûts et les financements d'un Agenda 21 pour Vevey. Le groupe de travail a fixé ainsi six recommandations : (Fig. 4) :

- Volet 1 : Adoption communale de la Charte d'Aalborg : en tant que volonté communale et politique publiquement affirmée. Il s'agit de la Charte des villes européennes pour la durabilité, créée en mai 1994 par 80 représentants d'autorités locales.
- Volet 2 : Favoriser une participation élargie des différents acteurs : l'objectif recherché était d'instaurer une dynamique vers un nouveau partenariat entre acteurs politiques, économiques, administratifs, associatifs, etc. Alors, il convenait premièrement de créer un groupe de pilotage interne à la commune (interdépartemental et à fonction transversale). En s'ouvrant progressivement à une participation élargie de tous les acteurs, ce groupe était appelé à devenir un groupe de pilotage multipartenarial.
- Volet 3 : Se donner les conditions d'une participation de la population : sur ce point, le groupe de travail exhortait l'information et la mobilisation de la population et des plus jeunes. Ces deux objectifs devaient se réaliser par le biais de soutien au développement de **projets d'école** sur des thématiques sociales ou environnementales et la création d'un **Atelier de Développement Durable**. Il était ouvert à tout le monde et pouvait également être un catalyseur pour identifier les initiatives individuelles à valoriser, ainsi qu'un lieu de rencontre et de mise en contact de la population. Un questionnaire accompagné de la Charte d'Aalborg a été envoyé aux habitants de Vevey, afin d'analyser leurs motivations et attentes, de déterminer des partenaires potentiels et de recenser les projets existants. L'analyse des réponses d'une centaine des questionnaires reçus et d'entretiens ponctuels a permis de déterminer les partenaires potentiels et leur rôle dans le futur groupe de pilotage multipartenarial. (Matera 2002)

⁸ tiré de : *Recommandations du groupe de travail « vers le développement durable à Vevey »*. (novembre 1997) Ville de Vevey, p. 1

- Volet 4 : Montrer l'exemple par des actions concrètes et pilotes : cette recommandation se basait sur quatre axes :
 - Initier une démarche de système de management environnemental (SME), afin d'inciter les différents services et employés de la commune à appliquer des principes de durabilité dans leurs activités.
 - Dynamiser l'information des Petites et Moyennes Entreprises (PME) sur les enjeux de la durabilité et sur les approches de systèmes de management environnemental. Un questionnaire aux entreprises locales a servi de base à la mise sur pied d'un séminaire pour celles qui envisageaient de réaliser un mini-audit de SME pour l'amélioration des performances environnementales, sociales et économiques.
 - Valoriser les projets existants (covoiturage, Energie2000, projet d'un pôle de technologies de l'information, etc.)
 - Mettre en œuvre de nouveaux projets sur une base multipartenariale.
- Volet 5 : Disposer d'une connaissance des enjeux locaux de développement durable pour Vevey et sa région : il comprenait la réalisation d'un audit de développement durable et l'établissement des indicateurs qui servent de base à l'élaboration de la stratégie de développement durable.
- Volet 6 : S'intégrer dans des réseaux d'échanges d'expérience. Ces réseaux ont été identifiés sur plusieurs niveaux: collaborations et échanges d'expérience avec les communes, les villes, ainsi qu'avec les autorités cantonales, fédérales et européennes et enfin collaborations avec les milieux associatifs, académiques et économiques. (Matera, 2002)

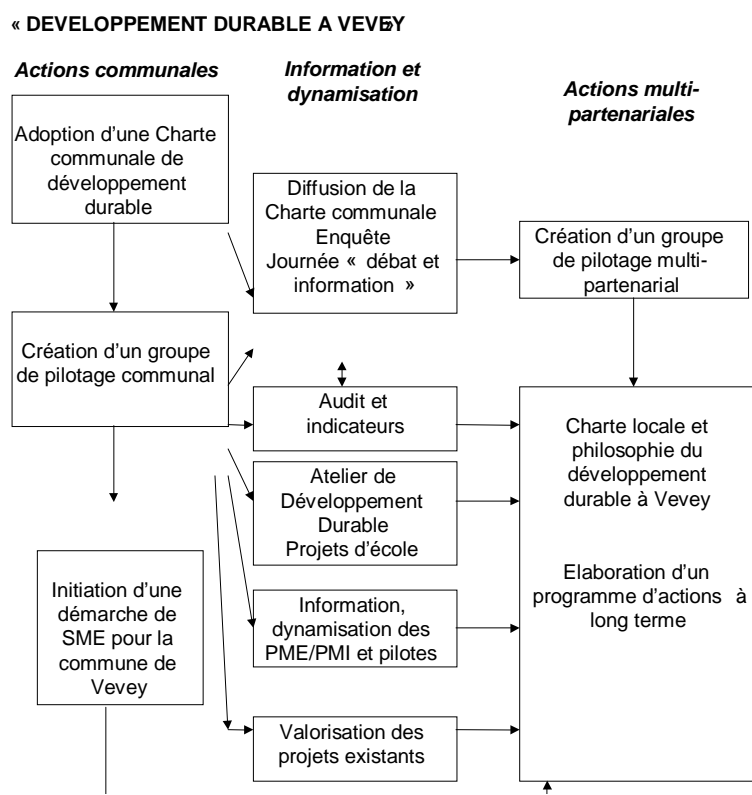


Fig. 4 - Programme "Développement durable à Vevey"⁹

⁹ tiré de : *Recommandations du groupe de travail « vers le développement durable à Vevey »*. (novembre 1997) Ville de Vevey p.11

Le 27 février 1998, la Municipalité de Vevey a décidé d'adopter ces recommandations, de lancer le projet proposé par le groupe de travail multipartenarial, et d'adhérer à la Charte d'Aalborg et au plan d'action de Lisbonne¹⁰ de la Campagne européenne des Villes Durables.

3.3 Structure institutionnelle

Ce point présente brièvement l'organisation générale de l'Agenda 21, les objectifs et les principes, et le budget.

3.3.1 Organisation générale

L'Agenda 21 est intégré dans le dicastère « Culture, jeunesse et sports », sous la responsabilité de la municipale Madeleine Burnier. Comme souligné par Monsieur Bloch pendant un entretien téléphonique, le coordinateur de l'Agenda 21 dispose d'un poste à 40 %. Il assume pratiquement toutes les fonctions de l'Agenda 21 local et en est l'élément moteur. Il peut cependant, dans une certaine mesure, déléguer des tâches administratives à la secrétaire et à l'apprentie de "Sport et Jeunesse" et il a la possibilité d'engager un stagiaire.

Le groupe de pilotage aurait dû se former suite à un forum qui aurait fait l'état des lieux de la stratégie de l'Agenda 21 et aurait invité les citoyens à s'intégrer dans le groupe de pilotage. Selon le coordinateur, les récentes expériences des Agendas 21 existants en matière de forums citoyens et de comités multipartenaires ne sont pas très convaincantes. Elles laissent craindre qu'un tel comité de pilotage ne crée des enjeux de pouvoir avec les autorités communales en court-circuitant le pouvoir politique. Il envisagerait plutôt une commission de conseil à la municipalité composée d'experts et de représentants de la population. Quoiqu'il en soit, cet organisme multipartenarial n'existe pas et le groupe de pilotage interne est en "mode veille". (Matera 2002)

Le coordinateur poursuit donc seul les projets et actions dans le sens de ce qui avait été initialement planifié par le groupe de travail et le groupe de pilotage interne. Cette situation affaiblit sans aucun doute l'Agenda 21 en terme de légitimité, de soutien, de force de mobilisation, de dynamisme, de communication et comporte des risques certains d'abandon de projet.

Selon les recommandations du groupe de travail, des groupes de travail ont été mis sur pied. Un premier courrier tout ménage a permis d'informer, de définir les besoins en terme de thématiques et de réunir des citoyens autour de quatre ateliers: information et dynamisation du secteur économique, mode de consommation et changements de comportement, démocratie participative, mobilité et transports. Les réflexions et les travaux de ces groupes ont abouti sur des projets et actions concrets que nous verrons au point 3.4. Actuellement, ces ateliers initiaux ont terminé leur mandat et malheureusement aucun autre n'a débuté.

3.3.2 Objectifs et principes

L'objectif général de l'Agenda 21 de Vevey se base sur une des définitions classiques du développement durable : assurer la qualité de vie aux générations actuelles et futures au travers d'un développement local qui doit être socialement souhaitable, économiquement viable et écologiquement soutenable. (Matera 2002)

Au-delà de cette déclaration un peu généraliste, le groupe de travail a affiné cet objectif et a précisé que dans le contexte local de l'Agenda 21 de Vevey il nécessitera :

¹⁰ La deuxième conférence des villes durables s'est tenue à Lisbonne en octobre 1996. Après une première phase de constatations et de déclarations d'intentions, cette conférence a débouché sur le Plan d'action de Lisbonne.

- Dépasser la préoccupation purement « environnementale » à laquelle s'associe souvent la notion de développement durable ;
- Tendre vers un développement local compatible avec les principes du développement durable global ;
- Engager des initiatives visant à réduire les charges écologiques et améliorer la qualité de vie. (Groupe de travail « Développement Durable à Vevey », 1997)

Pour encadrer ces objectifs généraux, le groupe de travail a adopté formellement cinq principes d'action qui sous-tendent la notion de développement durable : (Matera 2002)

1. Le principe de précaution, en complément aux principes de prévention et de pollueur payeur;
2. Le principe d'équité sociale "intergénération" et "intragénération" ;
3. Le principe de solidarité "planétaire", du local au global ;
4. Le principe de participation élargie des acteurs (acteurs politiques, administratifs, associatifs, éducatifs, académiques, non gouvernementaux, individus) ;
5. Le principe de subsidiarité qui consiste à prendre les décisions à un niveau aussi proche que possible des acteurs qu'elles touchent.

L'Agenda 21 de Vevey avec ses objectifs s'inscrit ainsi dans le paradigme général du développement durable, encadré par les principes fondamentaux qui sont appliqués au niveau local et régional, au travers des plans directeurs communal et régional (*Chapitre 4.2*).

3.3.3 Budget

Les coûts du projet s'élèvent à CHF 200'000.-. La Commune de Vevey a décidé de financer le projet pour un montant de CHF 50'000.-. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage soutient cette démarche avec un financement identique. L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) collabore également à ce projet dans le cadre d'un projet de recherche appelé « Priorités 21 », auquel participent le Laboratoire de gestion des écosystèmes (GECOS) et l'Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC).

Les acteurs du monde économique sont associés aussi bien dans la démarche globale que par une participation au financement du projet. Ainsi, par exemple Nestlé contribue avec CHF 5'000.-.

Initialement, en 1998, le budget était de Fr. 50 000 pour 30 % de poste affecté à la mise en œuvre et la coordination du projet. Pour 2002, l'Agenda 21 a disposé d'un budget de CHF 83'000.-. Pour la première fois l'Agenda 21 a été doté d'un budget animation. Actuellement, l'essentiel des fonds pour la mise en œuvre des projets et actions reste dépendant du mécénat. (Matera 2002) Le concept de l'Agenda 21 fait précisément appel à une participation de l'économie privée et de la société civile. Le coordinateur mandate ainsi une entreprise de communication pour réaliser le bulletin d'information et trouver des investisseurs privés qui le financeront aux deux tiers. Par conséquent, une part importante du temps de préparation des actions est réservée à la recherche de partenaires financiers.

Le budget de l'Agenda 21 ne reflète que très partiellement l'effort financier que la commune réalise, parce que d'autres services ont intégré une démarche de durabilité dans leur fonctionnement (par exemple les Parcs et Jardins ou la création d'un poste de délégué à l'énergie au sein du service technique).

3.4 Projets et actions

Les premiers projets sont le fruit des recommandations du groupe de travail "Développement Durable à Vevey". Le groupe de pilotage interne a ensuite pris le relais pour déterminer et encadrer les actions à mener. Il aurait dû par la suite intégrer des acteurs extérieurs et poursuivre sa tâche d'organe de pilotage. Il n'a cependant pas rempli pleinement son rôle, laissant en grande partie au coordinateur le soin de déterminer les projets et actions à mener et leur mise en œuvre. (Matera 2002) Signalons également que dans les premières années de l'Agenda 21, les différents groupes de travail (Atelier du développement durable) ont apporté une contribution significative aux projets et actions.

Dans les sous-chapitres suivants, nous allons nous intéresser à l'élaboration, au contenu, au suivi et aux impacts des différents projets et actions de l'Agenda 21. Il s'agira donc d'une première analyse de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable à Vevey.

3.4.1 Système de management communal (SMC)

Une stagiaire de l'EPFL, Michèle Moser s'est occupée d'élaborer un Système de management communal (SMC) pour Vevey, conformément à la quatrième recommandation du groupe de travail. Cette étude s'est concentrée sur le service des Espaces Publics dont les résultats auraient dû être extrapolés aux autres services communaux. Le SMC s'apparente dans sa démarche à un Système de Management Global qui peut être décrit comme « *une structure organisationnelle, périodiquement évaluée et améliorée, afin d'orienter les activités directes et indirectes d'un organisme vers une meilleure prise en compte des principes du développement durable* ». (Moser 1998 : p.11)

En réalité, cette étude ne s'est pas généralisée aux autres services. Il s'agit en effet, comme souvent, d'une étude théorique, académique, en décalage avec la réalité du fonctionnement de l'administration et qui reste en grande partie inappliquée. Néanmoins, ce SMC a appuyé d'autres actions comme la promotion du papier recyclé, la diffusion d'un guide des nettoyages écologiques pour concierges et l'utilisation pilote du bioéthanol comme additif pour certains véhicules communaux fonctionnant au diesel.

3.4.2 Information et dynamisation du secteur économique

Les acteurs de l'atelier correspondant ont activement contribué à la préparation et la mise sur pied d'un forum sur le management durable, le 27 octobre 1999. Préalablement, un sondage avait été réalisé auprès des entreprises, afin de connaître leurs attentes en matière de management environnemental et d'entreprise citoyenne. Près d'une centaine de participants se sont familiarisés avec les thèmes suivants :

- Politique et développement durable ;
- L'économie, l'écologie et système de régulation ;
- L'entreprise citoyenne, avec des exemples en matière d'énergie, de déchets, de management environnemental et d'entreprise apprenante.

Il semble qu'un suivi et une mise en réseau de certaines entreprises aient par la suite été réalisés par les acteurs de l'atelier. Ce projet a été réactivé au cours du mois d'avril de cette année par un *lunch* débat sur l'« Energie dans l'entreprise ». La thématique a été présentée par le Service de l'énergie du canton Vaud et par l'Agence de l'énergie pour l'économie. (Matera 2002)

3.4.3 Politique énergétique - Vevey, Cité de l'énergie

Un état des lieux de la consommation énergétique des bâtiments communaux de Vevey et l'élaboration d'un programme d'action ont permis à la ville, en 2000, d'obtenir le label « Cité de l'Énergie ». Le programme d'économies d'énergie, comprenant 21 mesures concrètes, a été élaboré par un groupe de travail issu du groupe de pilotage interne. Il a été ratifié par la municipalité le 29 septembre 2000 et appliqué ensuite par le service technique. Nous pouvons citer par exemple quatre mesures du programme d'économie :

- **Etablissement d'un bilan énergétique communal.** Ce document permet de dresser un état des lieux de la consommation énergétique de la ville et de montrer l'évolution des consommations et les diverses sources de production d'énergie locale.
- **Information aux nouveaux habitants et possibilité d'obtenir un abonnement général journalier.** Les nouveaux habitants reçoivent en effet un dossier contenant des informations générales sur la commune, les transports publics, les sociétés locales, les déchets et l'Agenda 21, ainsi que des bons de réduction pour les musées.
- **Prise en compte des coûts externes de l'énergie lors des décisions en matière d'investissement.** Les préavis liés à des aspects énergétiques tiennent compte des coûts externes.
- **Définition de critères de développement durable pour la politique d'achat de la commune.** Les marchés publics et les achats pour la commune représentent des investissements colossaux, dès lors il est pertinent d'appliquer des critères de durabilité dans l'attribution de mandats (entreprises iso 14000, techniques respectueuses de l'environnement, filtres sur les machines, etc.) ou dans le cadre de la politique d'achat (bois FSC, produits de proximité, travail des enfants, produits recyclables ou biodégradables, nettoyeurs écologiques, etc.).

Cette mesure n'a cependant pas encore vu le jour en raison de certaines difficultés liées au fonctionnement de l'administration. Les achats ne sont malheureusement pas centralisés, mais se répartissent au niveau des services. Il s'agit en tous les cas d'un objectif stratégique de grande importance qui permettrait concrètement et sur une large échelle de favoriser les produits de proximité et écologiquement performant et d'autre part, de sensibiliser et d'inciter l'économie privée à investir dans des techniques et des standards qui ménagent l'environnement.

Différentes mesures sont dédiées à des travaux de modernisation et d'optimisation d'installations de chauffage et électriques dans des bâtiments communaux. Des dizaines de milliers de francs d'économies d'électricité et de mazout sont ainsi réalisées chaque année par la commune. La création d'un fond pour les énergies renouvelables, alimenté par une partie des économies réalisées, permet de nouveaux investissements qui engendrent des économies d'énergies supplémentaires, permettant ainsi de conserver le label « Cité de l'énergie ». (Matera 2002)

3.4.4 Démocratie participative

Ce vaste projet sous la responsabilité du groupe de travail « démocratie participative » s'est concrétisé par deux actions : offrir aux habitants la possibilité de pouvoir exprimer plus facilement des besoins par le biais des conseillers communaux relais et deuxièmement diffuser plus largement les discussions et décisions politiques du Conseil Communal.

Conseillers communaux relais

« L'objectif est de permettre à plus de citoyens (étrangers et suisses) d'intervenir par de nouveaux moyens dans leurs cadres de vie et devenir co acteurs du développement communal » (rapport de

gestion 2000). Les habitants et les membres d'associations ou de groupes peuvent déposer une interpellation ou motion citoyenne par l'intermédiaire d'un conseiller communal relais.

Depuis son lancement, cette opportunité a été utilisée à quelques reprises par la population sur des thèmes touchant notamment la sécurité des enfants et l'éclairage public. Si cette mesure a le mérite de donner une possibilité à tout un chacun de s'exprimer et peut faciliter une meilleure intégration de toutes les couches de la population et une participation démocratique accrue, le succès de cette action demeure néanmoins relativement atténué.

Diffusion des procès-verbaux du Conseil Communal

Cette action envisageait la mise à disposition des procès-verbaux sur Internet, dans les cafés et à l'Hôtel de ville. Après réalisation, une enquête dans les cafés et restaurants a toutefois montré un « intérêt relatif » chez les consommateurs. La Municipalité a donc décidé de limiter la diffusion des procès-verbaux au site Internet de la ville.

3.4.5 Information et sensibilisation de la population

Un premier contact avec la population a eu lieu avec la diffusion tout ménage en 1999 d'une affiche présentant l'Agenda 21 et invitant la population à participer aux ateliers du développement durable. S'il est difficile d'évaluer l'impact de l'affiche, une centaine de personnes ont répondu à l'invitation, ce qui a permis la création de plusieurs ateliers. Par la suite, les actions d'information et de sensibilisation se sont poursuivies sur deux axes : des soirées débats à thèmes et des bulletins d'information.

Soirées débat / conférence

Des soirées débat ont été réalisées sur les thèmes suivants : santé et alimentation, responsabilité civile, l'énergie dans l'entreprise, les placements éthiques. Ces différentes soirées sur des thèmes d'actualité semblent avoir été appréciées par la population et ont fourni un cadre de discussion, de réflexion et d'échange privilégié.

Les bulletins d'information du développement durable

Le premier bulletin d'information répondait essentiellement au besoin de clarification et de vulgarisation de certaines définitions et concepts liés au développement durable et à l'Agenda 21. Le bulletin d'information permet d'autre part de tenir la population informée des actions en cours et à venir et d'agencer des manifestations.

Les deux bulletins d'information suivants (INFOS 02 et INFOS 03), édités à 13 000 exemplaires ont été encartés dans le journal « La Presse » en avril et octobre 2002. Ils ont principalement développé des thèmes en relation avec le développement durable dans l'administration, dans les associations et les entreprises et ont présenté toute une série d'informations pratiques. Le financement a été assuré au 2/3 par le financement privé. (Matera 2002)

Le bulletin INFOS 04 de juin 2002 est une édition spéciale, imprimé à 45 000 exemplaires et distribué tout ménage au niveau du district. Cette édition est entièrement consacrée à l'agriculture et aux produits locaux. Il s'agit du support de communication du projet « ville-campagne » qui présente les avantages de la vente directe et des produits locaux en terme de qualité, traçabilité et bilan écologique, ainsi que la multifonctionnalité de l'agriculture. Cette quatrième édition a été financée par les différentes communes du district et par des sociétés privés.

3.4.6 Collaboration avec les services communaux

Si la collaboration se pratique au quotidien, généralement de manière positive avec l'ensemble des services, nous pouvons néanmoins citer quelques exemples où elles collaborations particulièrement avancées qui ont apporté des progrès concrets en matière de développement durable :

- **Collaboration avec la direction de l'équipement et le service de gestion** (en particulier Parcs et Jardins) dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Découvrir le sol » et de la journée « sans ma voiture » du 22 septembre 2002.
- **Recommandation aux architectes et propriétaires avec la direction de l'Urbanisme.** Le service de l'urbanisme et le coordinateur de l'Agenda 21 ont établi « *des recommandations qui favorisent rénovations et nouvelles constructions selon les principes de la construction durable pour la ville et les tiers* » (Rapport de gestion 2000). Ces conseils accompagnent les demandes de permis de construire et suggèrent aux principaux intéressés de tenir compte de quelques principes de durabilité. Dans le but de montrer l'exemple, la municipalité a adopté six stratégies qu'elle tente d'appliquer : la chaleur, le froid, l'éclairage, l'eau, les matériaux et le cadre de vie.
- **Elaboration d'une grille pour la construction et l'aménagement du territoire.** Un travail dans ce sens a été réalisé par une étudiante de l'EPFL qui a croisé les objectifs du plan directeur communal avec des paramètres de développement durable. La grille d'aménagement du territoire se révèle cependant trop théorique et inapplicable.
- **Politique cyclable et amélioration des aménagements avec la Sécurité et le service de l'équipement.** Un rapport d'expert a fait le point sur les aménagements existants et les stratégies possibles. Ces propositions doivent être étudiées par les services concernés et soumises à la municipalité.
- **Economies d'énergie avec le service de l'équipement** dans le cadre du label "Cité de l'énergie". Suite à une gestion optimisée et des améliorations techniques réalisées, des économies importantes ont pu être réalisées dans les différents bâtiments communaux.
- D'autre part, il a récemment été prévu de créer un **fonds pour les économies d'énergie**. Doté d'un crédit initial, il est alimenté par le prélèvement d'un certain pourcentage sur les économies réalisées chaque année en matière d'électricité. Il s'agit encore d'un exemple de collaboration positif, grâce au fait que les mesures réalisées permettent des économies du point de vue financier.
- **Grille d'analyse de projet pour les services communaux** lors de l'élaboration de préavis pour le conseil communal. Cette grille d'analyse sous forme de questions permet d'introduire une réflexion en terme de développement durable pour les futures réalisations communales et de relativiser les critères qualité/prix. Cette grille est souvent utilisée par les différents services.
- **Formation sur la transversalité.** Conformément au vœu de la municipalité de « décloisonner les services », l'Agenda a organisé en 1999 un cours sur la transversalité dans l'administration. Cette formation a été suivie par la municipalité, les chefs de services et le groupe de pilotage interne. (Matera 2002)

3.4.7 Mobilité

Les réflexions initiales du groupe Mobilité ont abouti à l'organisation de manifestations qui sensibilisaient sur ce sujet : ainsi, entre 2000 et 2002, la commune a organisé des événements thématiques comme "Sport, Santé et Mobilité", "Trott'athlon" et la journée européenne "sans ma voiture". Le but des manifestations était de provoquer une réflexion sur la mobilité urbaine et ses nuisances, ainsi que de sensibiliser et d'encourager la population à l'usage de formes de mobilité douces (vélo, marche, transports publics, véhicules à gaz, covoiturage et véhicules *Mobility*) et à la pratique du sport.

3.4.8 Santé et alimentation

Il s'agit d'un thème récurrent de première importance qui a tout d'abord été introduit sous forme de soirées débat, puis sous forme d'une action de sensibilisation sur les labels et qui se poursuit dans le projet « ville-campagne ».

Ce dernier projet se compose de trois actions principales qui visent les objectifs suivants¹¹:

- Sensibiliser un large public aux avantages d'une alimentation de proximité et des circuits courts entre producteurs et consommateurs ;
- Tisser ou renforcer les liens entre consommateurs, producteurs et détaillants locaux et d'une manière générale entre citadins et ruraux ;
- Promouvoir la vente directe des produits locaux et développer des débouchés économiques pour les agriculteurs et détaillants de produits régionaux ;
- Permettre le développement d'actions concrètes entre les différents partenaires.

3.4.9 Priorité 21

Finalement, la ville cherche le chemin à suivre pour aboutir à un développement plus durable. L'audit local de développement durable réalise cette recherche en collaboration avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), sous la direction du professeur Olivier Jolliet. Intitulée *21*, « *Priorités 21* », son objectif est de développer un outil de suivi des stratégies de développement durable menées par la ville au moyen d'indicateurs environnementaux, sociaux et économiques opérationnels. Ces indicateurs devraient permettre d'évaluer plus largement les résultats obtenus par l'Agenda 21 local de Vevey et de mieux piloter la stratégie future.

Les résultats de cette recherche apporteront une réponse au volet numéro 5 (*Chapitre 3.2*) des recommandations du groupe de travail « Développement Durable à Vevey ».

3.4.10 Réseaux d'échanges d'expériences

Ce projet concrétise le dernier volet des recommandations du groupe de travail : « *Il est souhaitable que Vevey s'intègre progressivement dans des réseaux d'échanges d'expériences (...) et d'identifier les collaborations directes ou indirectes pertinentes avec les pouvoirs cantonaux, régionaux (...), fédéraux, voire européens et internationaux, mais également avec les milieux associatifs, académiques ou économiques actifs à ces niveaux* »¹². D'une part, la ville de Vevey a pris contact

¹¹ tiré des objectifs du projet Rapprochement entre ville et campagne, Agenda 21 de Vevey, Michel Bloch

¹² *Recommandations du groupe de travail « vers le développement durable à Vevey »* (novembre 1997) Ville de Vevey, p. 10

dès 1998 avec le comité de Sion 2006, Lausanne, Genève et différents services de la Confédération. Vevey intègre aussi un réseau romand de villes engagées dans des agendas 21. Les expériences françaises et européennes sont quant à elles accompagnées avec intérêt. Par ailleurs, une coopération régionale en matière de développement durable s'est développée avec certaines communes, finalisée au sein du Plan Directeur Régional (PRD).

D'autre part, nombreux sont les communes, collectivités, associations et individus qui sollicitent l'Agenda 21 pour des conseils. Mentionnons encore que Vevey a également participé aux assises nationales de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage sur les Agendas 21 locaux et le développement durable. Il a aussi participé à la consultation sur les stratégies de la Confédération en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Johannesburg.

3.5 Evaluation

L'évaluation du succès des projets reste insuffisante. Nous pouvons juste signaler quelques éléments permettant une appréciation qualitative et partielle des projets :

- Au départ, l'application de la grille de lecture permet une pré-évaluation de la durabilité des projets ;
- Les enquêtes de satisfaction auprès de la population ;
- Le nombre d'interpellations et motions déposées dans le cadre d'une procédure participative ;
- L'évolution du taux d'écoute de l'émission de retransmission des séances du Conseil.

Actuellement, le projet « Priorités 21 » menés par l'EPFL est en train de réaliser un système d'indicateurs pour résoudre ce problème. Malheureusement, il faut souligner que l'expertise scientifique demande beaucoup de temps, empêchant une réorientation stratégique adaptée au déroulement du projet. En ce qui concerne spécifiquement le cas de Vevey, le système d'indicateurs est à l'étude depuis 3 années. Par conséquent, l'impact de cette démarche reste mal connu sur les sphères économique, sociale et environnementale.

4

EVALUATION DES HYPOTHÈSES

4.1 Relation méthodes - résultats

Notre première hypothèse admet que la méthodologie peut influencer les objectifs et les résultats du programme d'action. Nos résultats confirment cette hypothèse en grande partie. Globalement, nous distinguons des communes qui établissent un processus dynamique et ouvert et qui obtiennent des résultats conséquents. Les communes qui réalisent des Agendas 21 à l'intérieur du cadre politique traditionnel, par exemple en créant une commission communale, limitent les résultats à un domaine purement structurel. Dans ce cas, l'exercice du pouvoir n'est pas en discussion et la participation reste très limitée.

Au niveau de notre étude de cas, l'hypothèse se révèle aussi valable. La Commune de Vevey s'est engagée comme élément moteur du projet, en cherchant à soutenir progressivement la démarche par

la sensibilisation et l'information de tous les partenaires cibles. Elle a mis aussi en œuvre les moyens d'un nouveau partenariat pour définir les stratégies et projets à promouvoir à long terme. Ce pilotage multi-partenarial regroupait les représentants des différents intérêts et acteurs locaux, y compris la commune. Leurs propositions ont permis de mettre en place de projets concrets qui ont profité à la collectivité de la Ville. Cependant, l'avenir de cet organisme est compromis parce que le groupe de pilotage multi-partenarial ne s'est pas formé et les Ateliers ont cessés leurs activités. Les projets centrés sur l'action du coordinateur ne sont donc pas le fruit d'une démarche qui – selon les principes du développement durable - doit être participative et mobilisatrice.

4.2 Une démarche de communication et de mobilisation

Notre deuxième hypothèse suppose que l'Agenda 21 locale fournit l'occasion de mettre en place une nouvelle stratégie de communication et de mobilisation. Nos résultats confirment cette hypothèse en grande partie. En effet dans la réalisation de ces programmes une grande importance est attribuée à la diffusion de l'information à l'intérieur et à l'extérieur de la collectivité.

En ce qui concerne le cas de Vevey, l'hypothèse se confirme aussi. En effet, le programme d'action encourage les habitants de Vevey, suisses et étrangers, à participer à la vie publique locale. De plus, la commune a créé à cette occasion de nouveaux moyens de divulgation d'information pour sensibiliser les Veveysans et entretenir un rapport plus étroit avec la population. Initialement la participation a été un point fort pour l'Agenda 21 de Vevey, notamment avec les travaux des ateliers. Actuellement la population manifeste une participation plus passive, participant sans engagement dans les projets.

L'Agenda 21 de Vevey a permis aussi un renouveau de l'image de la ville à l'extérieur, profitant notamment au domaine touristique.

4.3 La ville de Vevey et son agglomération

Notre troisième hypothèse admet que l'Agenda 21 de Vevey représente un instrument pour piloter une nouvelle orientation stratégique de la ville et de sa région. Nos résultats confirment cette hypothèse en grande partie. La crise socio-économique de la région a permis la prise de conscience des problèmes sociaux, économiques et environnementaux de la ville de la part de la classe politique. L'Agenda 21 a fourni en ce sens une réponse à un besoin, apportant un paradigme efficace.

La réalisation du programme "Actions pour l'avenir" a aussi permis d'établir des relations avec la région environnante, en particulier elle a donné lieu à un travail de concertation avec le Plan directeur régional, approuvé en 2002. L'objectif est d'aboutir à une simplification et à une démocratisation des structures existantes, en renforçant les échanges horizontaux et verticaux.

5

REGARDS CRITIQUES SUR LES AGENDAS 21 LOCALES

L'analyse du cadre suisse et de l'Agenda 21 de Vevey a mis en évidence un certain nombre de problèmes liés à la conception et à la réalisation du développement durable à l'échelle locale.

5.1 Le cadre de la politique nationale

Globalement, une analyse de la politique environnementale menée par la Suisse durant les dernières décennies révèle des carences dans la mise en œuvre de principes constitutionnels. Le même problème semble se réitérer avec le développement durable, notamment en ce qui concerne la dimension écologique. L'origine de ces carences est surtout d'ordre politique. Selon le domaine, les dispositions en vigueur sont mal acceptées, mal exécutées ou simplement contournées. La mise en application peut en outre manquer de ressources financières ou humaines nécessaires pour effectuer un contrôle suffisant.

En ce qui concerne la coordination entre les différents politiques de la Confédération, des cantons et des communes, nous pouvons souligner quelques faiblesses. En particulier, la majorité des cantons et des communes se montre assez peu active dans la mise en place du développement durable. La raison de cette inertie est à rechercher dans le rôle de la Confédération, limité à un support et qui ne s'occupe pas vraiment de l'incitation.

Au niveau méthodologique, un certain nombre de limites dans la réalisation de la démarche participative se rencontrent. Le processus de l'Agenda 21 local se base sur l'idée que la responsabilisation de la population permet une sensibilisation à la dimension environnementale. Dans la réalité, ce principe ne s'avère pas toujours correct. En effet, la population participant au processus de concertation est numériquement limitée, mettant en danger la légitimité de ses propositions. Les acteurs mobilisés sont très souvent les commerçants, les écoles et les associations pour la protection de l'environnement.

D'autre part, la population suisse ne perçoit pas les thèmes écologiques comme un problème prioritaire. En effet, en 1988, 74 % des électeurs considéraient l'environnement comme une préoccupation majeure, seuls 18 % d'entre eux étaient encore de cet avis en 1999.¹³ C'est une des raisons principales qui explique que la majorité des électeurs ne manifestent pas un comportement électoral écologique. Ce problème d'acceptabilité s'applique aussi au développement durable, notamment dans sa dimension écologique et participative.

Un autre aspect fondamental qui soulève un certain nombre de problèmes est l'évaluation du programme d'action 21. Plusieurs administrations communales semblent participer très activement à la mise en place de l'Agenda 21, sans concevoir un outil performant pour le suivi du programme. L'Agenda 21 est en effet un processus d'amélioration continu qui ne se termine pas et qui devrait survivre au changement politique des élus de la commune.

5.2 Les difficultés de mise en place de l'Agenda 21 à Vevey

Si dans son ensemble, l'Agenda 21 de Vevey représente un bon exemple de la mise en place d'un outil stratégique de développement durable, il montre aussi des faiblesses spécifiques.

¹³ Gfs Forschungsinstitut, Politique et Etat 2001, p.34. Cité par Häberli, 2002, p. 200.

La structure de l'Agenda 21 à Vevey peut être décrite comme incomplète. La mise sur pied des organes prévus par le groupe de travail initial ne s'est pas réalisée pleinement, malgré des débuts prometteurs, la perte de motivation des acteurs, la manque de temps disponible, le désintérêt des affaires publiques et la communication insuffisante, se sont suivis. Les projets et actions devraient idéalement être définis par un comité de pilotage multipartenarial qui reste à créer.

Nous avons remarqué une autre faiblesse au niveau de la participation citoyenne et de la conduite de l'Agenda 21. Les ateliers du développement durable ont terminé leur mandat. Le désintérêt de la population entrave sa constitution. La stratégie de l'Agenda 21 et sa conduite ne reposent que sur le coordinateur, ce qui ne favorise pas une appropriation des concepts et projets par la population.

En ce qui concerne le coordinateur, élément essentiel de l'Agenda 21, il occupe un poste limité à 40 %, ce qui est nettement insuffisant. Les conséquences sont que les moyens pour poursuivre cette stratégie manquent, notamment en ce qui concerne l'évolution et le suivi des projets.

Parallèlement à cette activité à temps partiel du coordinateur, l'Agenda 21 dispose de moyens financiers insuffisants, bien que dans l'absolu, les actions menées ne soient pas très onéreuses. L'économie privée finance des actions ponctuelles sous forme de publicité, fait qui oblige une perte de temps considérable dans la recherche des partenaires.

Finalement, le cas de Vevey met en évidence une faiblesse potentielle pour les Agendas 21 locaux. Un renouvellement des autorités est intervenu en automne dernier et la nouvelle municipalité doit encore renouveler son soutien à l'Agenda 21 (*Chapitre 3.1*). Ces changements politiques peuvent aussi infléchir le financement du processus.

6

CONCLUSIONS : LES PERSPECTIVES FUTURES DE L'AGENDA 21 ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

6.1 Les perspectives pour les communes suisses

Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue en 1992, les gouvernements ont pris l'engagement d'adopter des stratégies¹⁴ nationales de développement durable. En effet, l'idée directrice de Rio est celle du « *penser globalement, agir localement* » : c'est grâce à l'action locale qu'on répond aux objectifs globaux.

¹⁴ Les stratégies étaient envisagées comme des instruments à caractère participatif ayant pour objet d'assurer un progrès économique et social, tout en préservant l'environnement et les ressources pour les générations futures. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit une stratégie comme « *un ensemble coordonné de processus participatifs permettant de progresser de façon continue dans les domaines de l'analyse, du débat, du renforcement des capacités, de la planification et de la mobilisation des ressources et permettant de concilier les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la société ou de procéder, le cas échéant, à des arbitrages.* » (OCDE 2001 : p. 16)

Les représentants des gouvernements qui se sont réunis lors du sommet de Johannesburg en 2002 ont déterminé que la participation du monde politique est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le développement durable. Pour engager ce processus, il s'agit de mettre en place des plans d'action intégrés à l'Agenda 21 local. Comme souligné à cette occasion, le moment d'agir concrètement est venu : « *The time to act is now. Let us not lose this opportunity; there may not be another.* » (Otto-Zimmermann K. 2002 : p. 9)

A ce jour, pas moins de 30 communes suisses ont concrétisé ce processus. La diversité des démarches, méthodes et formes de processus qu'elles ont choisie en fonction de leurs particularités est remarquable. En effet, l'Agenda 21 reste une démarche volontaire non normalisée.

L'initiative revient totalement aux collectivités locales. L'Agenda 21 local amène les élus à mettre en place un projet de développement auquel adhèrent et participent les différents acteurs socio-économiques du territoire. Cette philosophie de l'action politique se réfère ainsi à des valeurs peu usitées dans le monde politique, telles que transparence, responsabilité, solidarité, concertation.

Dans ces communes nous voyons donc se développer une forme embryonnaire de gouvernance locale, basée sur une vision commune de l'avenir et une interdépendance des institutions. La notion de gouvernance trouve donc à s'appliquer au domaine de l'Agenda 21 : ainsi, la gouvernance locale, en tant que système de pilotage d'acteurs multiples, est susceptible d'articuler différents niveaux d'organisation au plus près du terrain. L'enjeu de la gouvernance locale est également de renforcer l'efficacité des politiques sectorielles en assurant leur pilotage effectif tout en faisant bénéficier l'ensemble des acteurs de l'expérience de chacun. Ces expériences pourront ainsi servir en tant que modèle aux communes qui décideront dans le futur de s'engager dans cette démarche.

6.2 Au niveau local

L'Agenda 21 de Vevey véhicule la réputation d'être très axé sur des actions concrètes de développement durable. Nous pouvons effectivement parler d'un foisonnement de projets et d'actions qui atteignent généralement un bon niveau en terme d'efficacité. (Matera 2002)

Le coordinateur engage son dynamisme et sa motivation dans cette stratégie. Mais il faudrait, au minimum un plein-temps pour suivre les actions et relancer une stratégie d'implication de la population au sein des ateliers et d'un comité de pilotage multipartenarial.

Le fonctionnement effectif d'un groupe de pilotage multipartenarial parallèle aux activités du coordinateur permettrait effectivement d'améliorer la plupart des points faibles : meilleure répartition des tâches, appropriation du processus, meilleure diffusion des informations et vulgarisation des comportements conformes au développement durable, légitimation du processus, meilleur suivi des actions, etc.

Certaines conceptions et pratiques de durabilité ont bien été intégrées dans les services. Il conviendrait de réfléchir aux moyens d'inciter les collaborateurs à participer et mieux intégrer les principes de durabilité pour eux-mêmes et pour leur service. De même pour la délégation des responsabilités.

Avant chaque action et projet, il conviendrait d'établir un graphe précis des besoins, des partenaires, des objectifs généraux et spécifiques, des actions à mener, du financement, des résultats attendus, des indicateurs et autres évaluations. Ceci permettrait en fin de projet de réaliser une évaluation sur la base des indicateurs préalablement établis et d'établir dans quelle mesure les objectifs ont été atteints. En réalité, cette démarche est en grande partie pratiquée par le coordinateur de manière

implicite ; une formalisation permettrait cependant de mieux communiquer avec le public, les collaborateurs et le pouvoir politique et de valider la démarche de l'Agenda 21 en présentant des données et des résultats concrets.

En conclusion, malgré ses faiblesses en ressources humaines, financières et de suivi, l'Agenda 21 de Vevey dispose de nombreux atouts et remplit sa mission de manière satisfaisante. Cet instrument reste à améliorer pour réaliser au mieux sa stratégie locale de développement durable.

7

BIBLIOGRAPHIE

7.1 Ouvrages

Conseil fédéral suisse (2001), Dix années après Rio – La Suisse en route vers une politique de développement durable, Rapport au Secrétariat de la Commission sur le développement durable, Berne

Comité interdépartemental CI-Rio (2001), Un avenir pour la Suisse, Le développement durable : une chance pour l'économie, l'environnement et la société, Berne

Deschenaux C., Gaillard J., Genoud A.-F. (2000), Du concept de développement durable à sa mise en œuvre, Réflexions autour de l'Agenda 21 local (Air-Valais) et du plan directeur cantonal, Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT), Lausanne

Ducroux A.-M. (2002), Les nouveaux utopistes du développement durable, Paris, Coll. Mutations, Ed. Autrement

Equiterre (2002), Guide pratique de l'Agenda 21 communal, République et Canton de Genève, Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement, Genève

Häberli R et al. (2002), Objectif qualité de vie, Développement durable : Une exigence écologique, une stratégie économique, un processus social, Georg, Genève

OCDE (2001), Stratégies de développement durable, Les lignes directrices du CAD, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris

Office Fédéral de la Statistique et Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (1999), Le développement durable en Suisse : Eléments pour un système d'indicateurs, OFS, Neuchâtel

Office fédéral de la statistique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Office fédéral du développement territorial (2002), Mesurer le développement durable, Un aperçu de MONET – le système suisse de monitoring, OFS/OFEFP/ARE, Neuchâtel

Otto-Zimmermann K. (2002), *Local Action 21: Motto - Mandate - Movement in the post-Johannesburg decade*, International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI), Toronto

Matera M. (2002), Rapport de stage, *Analyse du fonctionnement de l'Agenda 21 de Vevey*, Vevey, 2002

Moser Michelle (1998) *Étude d'un Système de management communal pour Vevey, cohérent avec les principes du développement durable*. EPFL, p. 11

Pareglio S. (1999), *Guida europea all' Agenda 21 Locale, La sostenibilità ambientale: linee guida per l' azione locale*, Fondazione Lombardia per l'ambiente, International Council for Local Environmental Initiatives, Milano

Wiener D., Rihm I. (2002), Erfolgsfaktoren und Qualitätsstandards partizipativer Prozesse in Gemeinden, Quartieren, Städten und Regionen, Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft, Bern

7.2 Articles

Christen, Yves, 2001, « Le territoire de Montreux-Vevey », in Cahiers de Métropolisation- enjeux et définition de la métropolisation, 1-2001, pp. 27-29

Recommandations du groupe de travail « vers le développement durable à Vevey ». (novembre 1997) Ville de Vevey p.11

Déclaration d'intentions préliminaires a la mise en œuvre d'un Agenda 21 local pour Vevey. (1997) Groupe de travail «Développement Durable à Vevey »

7.3 Internet

www.cites21.org - Outil d'information du Comité 21

www.johannesburg2002.ch - Portail d'information «Une Suisse durable

www.planet21.ch - Réseau « *Développement durable dans les communes* »

www.agenda21local.ch - Plate-forme d'information Agenda 21 local Suisse

www.swisscoalition.ch - Communauté de travail des six grandes organisations de développement

www.comite21.org - Comité français pour l'environnement et le développement durable

www.agora21.org - Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne

www.are.admin.ch - Office fédéral du développement territorial

www.iclei.org - International Council for Local Environmental Initiatives

www.nssd.net - National Strategies for Sustainable Development

www.alpenallianz.org - Alliance des Alpes

www.oecd.org - Organisation for Economic Co-operation and Development

www.quartiers21.ch - Agenda 21 de Lausanne

www.nouvelliste.ch - Journal le Nouvelliste

www.lapresse.ch - Journal La Presse

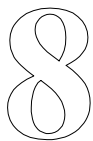
www.yveschristen.ch - site de Yves Christen

gecos.epfl.ch - Laboratoire de gestion des ecosystèmes

www.statistik.admin.ch - Office Fédéral de la Statistique

www.scris.vd.ch - site de Statistique Vaud

www.vevey.ch - Commune de Vevey



ANNEXES

8.1 La naissance du concept d'Agenda 21

Aujourd'hui, la protection de l'environnement est un enjeu politique international. Jusqu'aux années '70, la même question était marginale et très peu considérée par les gouvernements. Avec la publication du premier rapport du Club de Rome et la succession de toute une série de catastrophes écologiques la communauté internationale commence à se questionner sur cette problématique. Par la suite, la Déclaration de Stockholm adoptée en 1972 à l'occasion de la première conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement, stipule que « *L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures.* »

Dans les pays occidentaux, les débuts de la politique environnementale ont été très positifs, la lutte contre les pollutions s'avérant efficace. Cependant, la persistance de la pauvreté et la croissance démographique des pays pauvres ont pour effet de dégrader les conditions de vie et les bases d'existence naturelles. Dans l'ensemble, les problèmes environnementaux planétaires tendent à s'accroître même dans les pays du Nord, où les succès initiaux ont été progressivement annulés par les effets de la croissance.

En 1983, les Nations Unies mirent en place une Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Sous la présidence du Premier ministre norvégien Gro Harlem Brundtland, la commission devait définir un programme mondial susceptible d'inciter les gouvernements à agir contre la destruction de l'environnement à l'échelle planétaire. En 1987, la Commission présenta son rapport final.¹⁵ En guise d'amorce de solution, le rapport cite la formule aujourd'hui célèbre du « *sustainable development* »¹⁶, c'est-à-dire un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations de répondre à leurs propres besoins. Les recommandations du rapport s'appuyaient sur la nécessité de résoudre en commun le problème de l'environnement et le problème du développement. Cette nouvelle approche demandait aux gouvernements de considérer intégralement les aspects écologiques, économiques et sociaux.

En 1992, la deuxième conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement (CNUED) fut organisée à Rio de Janeiro. Les représentants de 179 pays adoptèrent finalement cinq documents, qui devaient constituer le fondement du développement durable planétaire :

- ☐ La Convention sur les changements climatiques a l'objectif de protéger le système climatique mondial.
- ☐ La Convention sur la biodiversité vise à sauvegarder la diversité biologique sur la planète.

¹⁵ Le rapport a paru sous le titre « Our Common Future », « Notre avenir à tous », Editions du Fleuve, Montréal, 1997

¹⁶ « *Sustainable Development* » a été désignée dans l'édition française par « *développement durable* ». Cette idée vient notamment de la gestion forestière. En 1818, Karl Albrecht Kasthofer formulait que l'exploitation de la forêt était durable lorsque la quantité de bois abattu chaque année n'était ni supérieure ni inférieure à celle générée par la nature en l'espace d'une année.

- ☐ La Déclaration des principes relatifs aux forêts contient les principes pour la gestion durable des réserves forestières.
- ☐ La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement contient 27 principes qui s'inscrivent dans l'esprit de la Déclaration de Stockholm. Le Principe 3 de la déclaration cite « *Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.* »
- ☐ Le Plan d'action 21 est un programme d'action pour le XXI^e siècle concernant en particulier les collectivités locales.

Le plan d'action 21 se concentre sur la concrétisation locale du projet global de durabilité mondiale, mettant en œuvre un Agenda 21 local. Le but est de définir par concertation une série d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux qui soient réalisés avec la participation de toute la collectivité. Le chapitre 28 du Plan d'action 21 demande explicitement aux autorités locales de mettre en œuvre un Agenda 21 à l'échelle locale. Elle traduit les objectifs généraux du développement durable. (Pareglio 1999)

8.2 Rapport de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Chapitre 28 : Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21

(RIO DE JANEIRO, 3-14 JUIN 1992)

Principes d'action

28.1 Les problèmes abordés dans Action 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme. En effet, ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable.

Objectifs

28.2 Les objectifs proposés pour ce domaine d'activité sont les suivants :

a) D'ici à 1996, la plupart des collectivités locales de tous les pays devraient mettre en place un mécanisme de consultation de la population et parvenir à un consensus sur un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité;

b) D'ici à 1993, la communauté internationale devrait lancer un mécanisme de concertation en vue de développer la coopération technique entre les collectivités locales;

c) D'ici à 1994, les représentants des associations de municipalités et d'autres collectivités locales devraient développer leur coopération et leur coordination afin de renforcer l'échange d'informations et de données d'expérience entre les collectivités locales;

d) Les collectivités locales de tous les pays devraient être encouragées à assurer l'exécution et le suivi de programmes visant à assurer la représentation des femmes et des jeunes dans les processus de prise de décisions, de planification et d'exécution.

Activités

28.3 Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter "un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité". La concertation et la recherche d'un consensus permettraient aux collectivités locales de s'instruire au contact des habitants et des associations locales, civiques, communautaires, commerciales et industrielles, et d'obtenir l'information nécessaire à l'élaboration des stratégies les plus appropriées. Grâce au processus de concertation, les ménages prendraient davantage conscience des questions liées au développement durable. Les programmes, les orientations et les dispositions législatives et réglementaires appliqués par les collectivités locales pour réaliser les objectifs d'Action 21 seraient évalués et modifiés en fonction des programmes d'Action 21 adoptés à l'échelon local. Les stratégies pourraient également servir à appuyer des projets de financement local, national, régional et international.

28.4 Le partenariat devrait être encouragé entre organes et organismes compétents tels que le PNUD, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), le PNUE, la Banque mondiale, les banques régionales, l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, l'Association mondiale des grandes métropoles, le Sommet des grandes villes du monde, la Fédération mondiale des cités unies et villes jumelées et autres partenaires appropriés dans le but de mobiliser un appui international accru au bénéfice des programmes des collectivités locales. Un des objectifs importants serait d'aider, de développer et d'améliorer les institutions existantes qui s'intéressent au renforcement des capacités des collectivités locales et à la gestion de l'environnement à l'échelon local. A cette fin :

a) Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et autres organes et organismes compétents des Nations Unies sont invités à renforcer les services chargés de recueillir des informations sur les stratégies des collectivités locales, notamment celles qui requièrent un appui international;

b) A l'occasion de consultations périodiques réunissant à la fois les pays en développement et leurs partenaires internationaux, il pourrait être procédé à un examen des stratégies afin de rechercher la meilleure manière de mobiliser l'appui international en question. Une telle concertation au niveau sectoriel compléterait celle, axée sur les pays, qui se déroule parallèlement dans le cadre de groupes consultatifs et de tables rondes.

28.5 Les représentants des associations de collectivités locales sont encouragés à mettre en place des mécanismes permettant à ces collectivités d'accroître leurs échanges d'informations et de données d'expérience ainsi que leur assistance technique mutuelle.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

28.6 Il est recommandé que toutes les parties réévaluent les besoins de financement dans ce domaine. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le coût total du renforcement des services de secrétariat international nécessaires à la mise en oeuvre des activités relevant du présent chapitre pour la période 1993-2000 serait en moyenne d'environ un million de dollars par an, montant qui serait financé par des dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements.

b) Mise en valeur des ressources humaines et renforcement des capacités

28.7 Ce programme devrait faciliter les activités de renforcement des capacités et de formation déjà prévues dans les autres chapitres d'Action 21.

8.3 Interview à Maxime Matera

Stagiaire Agenda 21 à Vevey

VIEIRA/HOCHSTRASSER - Comment est-ce que les acteurs sont arrivés à une concertation ?

La discussion entre le syndic Yves Christen et l'animateur culturel de l'époque, Michel Bloch a été à l'origine de toute la démarche d'Agenda 21 à Vevey. Yves Christen est un partisan du Parti radical démocratique (PRD) un peu atypique, proche des positions de la gauche, il est connu par son humanisme et par ses préoccupations sociales. La Commission économique et sociale de la commune a aussi joué un rôle important, étant très réceptive aux propositions du syndic.

Le group de travail qui a suivi a essayé de surmonter les divergences grâce à la concertation des acteurs. En ce qui concerne l'organe principal de l'Agenda 21 de Vevey, le groupe de pilotage, les limitations de temps ne permettent pas à tous les membres de s'engager beaucoup dans la démarche. La conséquence est qu'il reste souvent un organe consultatif qui prend de décision sur la base des propositions de Michel Bloch. Une forme limitée de concertation s'est réalisé à l'intérieur de ce group, permettant de mettre en place une meilleure coordination entre les différents services de la commune. L'élection d'un syndic moins sensible à cette problématique ne permet pas de résoudre ces problèmes.

VIEIRA/HOCHSTRASSER - Est-ce qu'il y a eu de difficultés pour mobiliser la population sur le sujet – développement durable? De quel type ?

La participation a été élevé, notamment en ce qui concerne les « Ateliers du développement durable » et les manifestations qui ont suivi. Mais, en générale, la participation est surtout passive. Les projets proposés à la population ont rencontré beaucoup de succès et ils étaient bien perçus. Cependant, si la participation demande plus de temps et plus d'engagement les intéressés disparaissent. La seule forme de participation active, on la trouve par le biais des associations locales, de club cyclistes ou des écoles. Ainsi, les associations et l'écoles sont des bons partenaires pour stimuler la participation.

VIEIRA/HOCHSTRASSER - Pourquoi le groupe pilotage multi-partenarial n'a pas été confirmé?

Le group de pilotage constitué au début aurait du se transformer en groupe multi-partenarial. Ce processus d'ouverture n'as pas eu lieu pour des limitations de temps, d'organisation et aussi pour éviter une possible manipulation politique des forums de discussion.

VIEIRA/HOCHSTRASSER - Quelle est la situation actuelle de l'Agenda 21 régionale ?

Actuellement, le Plan Directeur Régional a été adopté. Il contient beaucoup de références au développement durable, grâce notamment a l'engagement de Michel Bloch.

Dans le cadre de l'Agenda 21 de Vevey on parle beaucoup de la régionalisation. L'idée est de constituer une Agenda 21 régionale sur la base du travail effectué à Vevey. Le problème principal rencontré par cette proposition est l'accord des communes sur la péréquation financière. En ce sens, le bulletin d'information « Info4 » a été un bon exemple de collaboration entre les communes de la région.

VIEIRA/HOCHSTRASSER - Est-ce qu'il y a eu de difficultés pour trouver les ressources financières ?

Au début du processus, le financement n'a pas été difficile, même si les ressources mises à disposition n'étaient pas, comme prévu, de 200'000.- fr., mais d'environ 150'000.- fr. Ce financement a permis de concevoir et réaliser les premières actions.

Actuellement, les ressources proviennent de la commune et du secteur privé. La Commune paie les salaires et donne une contribution annuelle de 1000.- fr. pour les actions. Elle a aussi mandaté un bureau de communication pour recruter des sponsors, permettant le financement des bulletins d'information et des actions. Par exemple, l'exposition « Découvrir le Sol » a été réalisée dans le centre commercial St. Antoine de Vevey et elle a été sponsorisé entièrement par Manor, qui a mis à disposition 15'000.- fr.

En outre, la confédération fournit une aide financière et technique pour certains projets. Par exemple, elle contribue aux projets liés au Programme Energie et elle a fourni un support pour le projet « Journée sans ma voiture »

VIEIRA/HOCHSTRASSER - Quel rôle joue l'expertise du GECO ?

Le Laboratoire de gestion des écosystèmes (GECOS) et l'Institut de recherche sur l'environnement construit (IREC) travaillent pour établir un système d'indicateurs qui devrait permettre l'évaluation de l'Agenda 21. Le projet « Priorités 21 » qui a été lancé prévoit plusieurs phases. Cependant le coordinateur reste sceptique sur le résultat final, notamment en ce qui concerne la complexité du système et à l'applicabilité des ses outils. Il se manifeste un certain décalage entre les besoins sur le terrain et le monde académique.

Jusqu'à maintenant l'évaluation de l'Agenda 21 est qualitative, découlant du succès des actions et du *feed-back* des acteurs dans le cadre des projets. C'est plutôt une appréciation générale et subjective qui n'exploite pas d'indicateurs précis.

VIEIRA/HOCHSTRASSER - Est-ce que les médias se sont intéressés au processus d'A21L de Vevey?

En général, la presse s'est beaucoup intéressé pendant le Sommet de Johannesburg en 2002. Dans le journal « 24 heures » il a paru un article sur le processus de Vevey et la TSR a réalisé un interview à

Michel Bloch. En dehors de ces événements ponctuels, seulement la presse et la télévision locales s'intéressent à la démarche de l'Agenda 21 (La Presse, ICI TV) et s'engagent dans un véritable partenariat. Au niveau régional, les media se révèlent aussi intéressés, comme par exemple le journal « Terre Nature » et la radio Chablais.

Globalement, attirer l'intérêt des médias demande beaucoup d'efforts de préparation et d'organisation.

VIEIRA/HOCHSTRASSER - Est-ce que l'Agenda 21 de Vevey a été un succès ?

Globalement, la démarche est sûrement positive, malgré quelques faiblesses. J'estime en effet qu'il y a un très bon rapport entre le prix et résultats des projets. En plus, il s'avère difficile d'évaluer les impacts des actions sur le long terme.

Remerciements

Nous tenons à remercier à **Maxime Matera** et **Michel Bloch** pour le temps qu'ils ont pris à répondre à nos questions ! Nous remercions aussi **Pauline Coti** pour la disponibilité et l'aide donnée, avec la relecture du travail et les suggestions proposés.